

AVIS PUBLIC

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AU 3200, RUE SICOTTE**

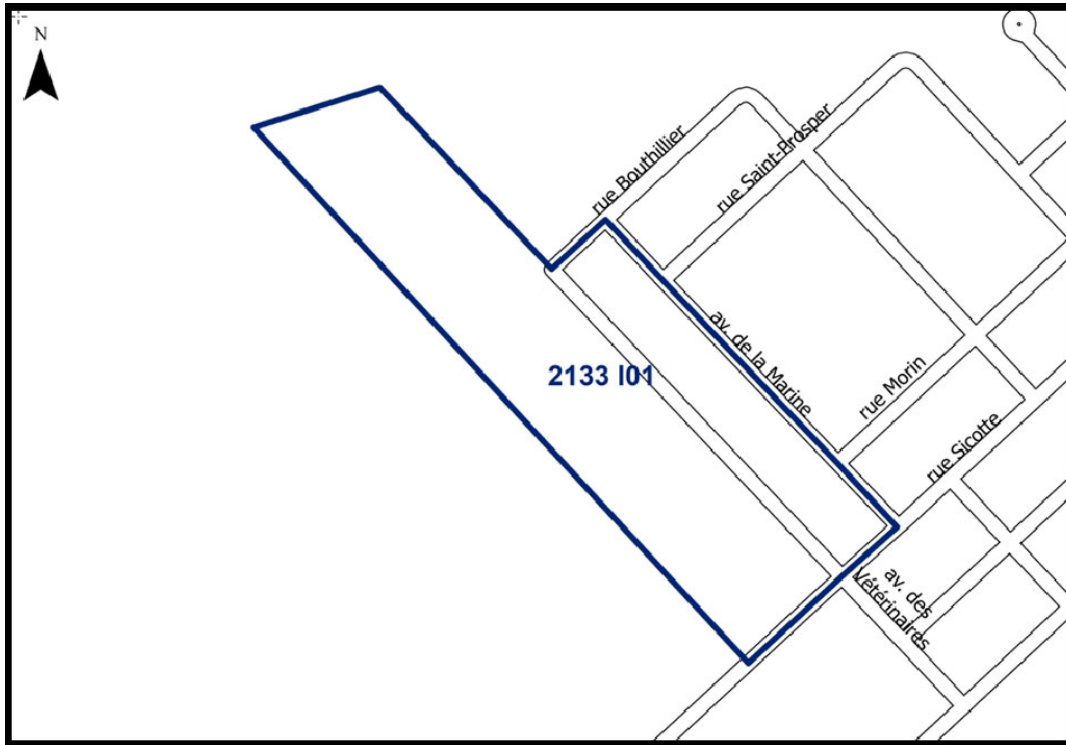
Le soussigné donne avis public à l'effet que le Conseil municipal, suivant l'adoption du premier projet de résolution numéro 24-374, en date du **3 juin 2024**, tiendra une assemblée publique de consultation le **17 juin 2024**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe.

La demande concernant ce projet particulier (PPCMOI) vise à autoriser, sur la propriété sise au **3200, rue Sicotte (lot 1 969 561)**, dans la zone 2133-I-01, la présence de 5 enseignes d'identification et directionnelles sur poteaux situées dans la cour avant du bâtiment principal.

La nature du projet particulier se résume comme suit :

Résolution	Nature du projet
Résolution 24-374 (district Hertel-Notre-Dame)	Autoriser les enseignes dérogatoires suivantes, implantées en cour avant du bâtiment principal sis au 3200, rue Sicotte (lot 1 969 561) : <ul style="list-style-type: none"> - deux enseignes d'identification sur poteau, alors que l'article 14.5.2.2 paragraphe b) du <i>Règlement d'urbanisme 350</i> limite à une seule ce genre d'enseigne; - trois enseignes directionnelles comportant une image corporative, alors que l'article 14.3.10 paragraphe a) du <i>Règlement d'urbanisme 350</i> interdit l'ajout d'une telle image sur ce type d'enseigne; - trois enseignes directionnelles comportant des superficies respectives de 6,12 mètres carrés, de 5,42 mètres carrés et de 3,97 mètres carrés, alors que l'article 14.3.10 paragraphe b) du <i>Règlement d'urbanisme 350</i> fixe la superficie maximale de telles enseignes à 0,5 mètre carré; - trois enseignes directionnelles comportant des hauteurs respectives de 3,96 mètres, de 3,56 mètres et de 2,82 mètres, alors que l'article 14.3.10 paragraphe c) du <i>Règlement d'urbanisme 350</i> fixe à 1,2 mètre la hauteur maximale de telles enseignes; - trois enseignes directionnelles sur le même site, alors que l'article 14.3.10 paragraphe d) du <i>Règlement d'urbanisme 350</i> limite à deux ce type d'enseigne sur une même propriété; Le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date du 5 février 2024.

La zone 2133-I-01 est illustrée sur le croquis ci-dessous :



Une présentation détaillée du projet est diffusée à l'adresse Internet suivante :
<https://www.st-hyacinthe.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>

Ce projet ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ce projet peut communiquer avec la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement au 450-778-8300, poste 8321.

Toute question relativement au processus découlant du présent avis ou toute demande pour obtenir une copie du projet de résolution peut être adressée en communiquant avec le greffe de l'hôtel de ville au 450 778-8300, poste 8317. Le projet de résolution est également disponible sur le site Internet de la Ville.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 4 juin 2024.

Le greffier par intérim de la Ville,

Me André Cordeau